



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 2829

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des familles ayant un ou plusieurs enfants atteignant l'âge de la majorité. Les enfants majeurs, sans emploi, ne poursuivant pas d'études, n'ayant jamais travaillé, restent souvent à la charge de leurs familles. Celles-ci connaissent, du fait de la perte d'allocations ou de bourses, de fortes baisses de ressources alors que leurs charges ne changent pas, voire augmentent. Certains conseils généraux ont mis en place une aide qui ne s'adresse cependant qu'aux jeunes qui ne résident plus chez leurs parents. Ces situations sont dramatiques pour les familles, elles le sont aussi pour les jeunes de 18 à 25 ans concernés s'ils ne trouvent aucune solution auprès des dispositifs actuels. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin qu'il soit tenu compte de ces difficultés.

Texte de la réponse

Le droit aux prestations familiales est ouvert jusqu'aux dix-huit ans de l'enfant inactif ou dont la rémunération n'excède pas 55 % du SMIC. Or un certain nombre de familles assument, au-delà de leur majorité, la charge de leurs enfants ayant cessé leurs études et à la recherche d'une activité professionnelle. Afin de mieux aider ces familles, le Gouvernement a décidé de relever la limite d'âge précitée de dix-huit à dix-neuf ans.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2829

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2835

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3731